



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

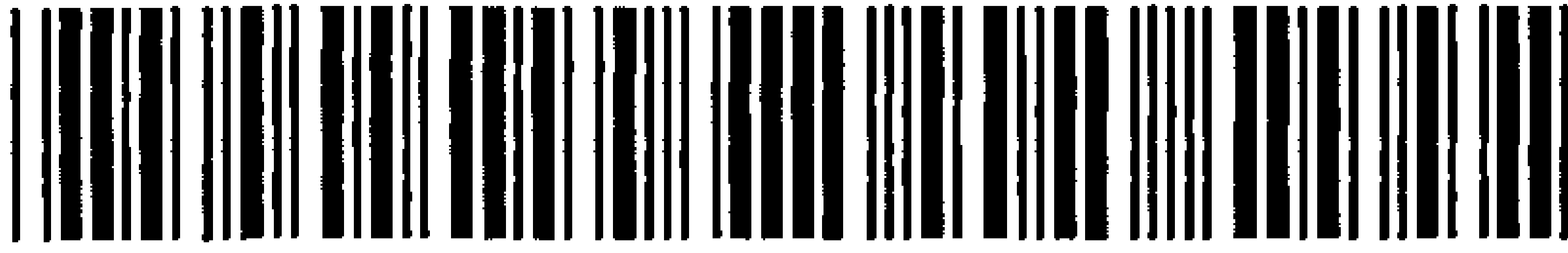
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 14265

Numéro SIREN : 483 385 142

Nom ou dénomination : GROUPE EUROTUNNEL SA

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2014 sous le numéro de dépôt 87262

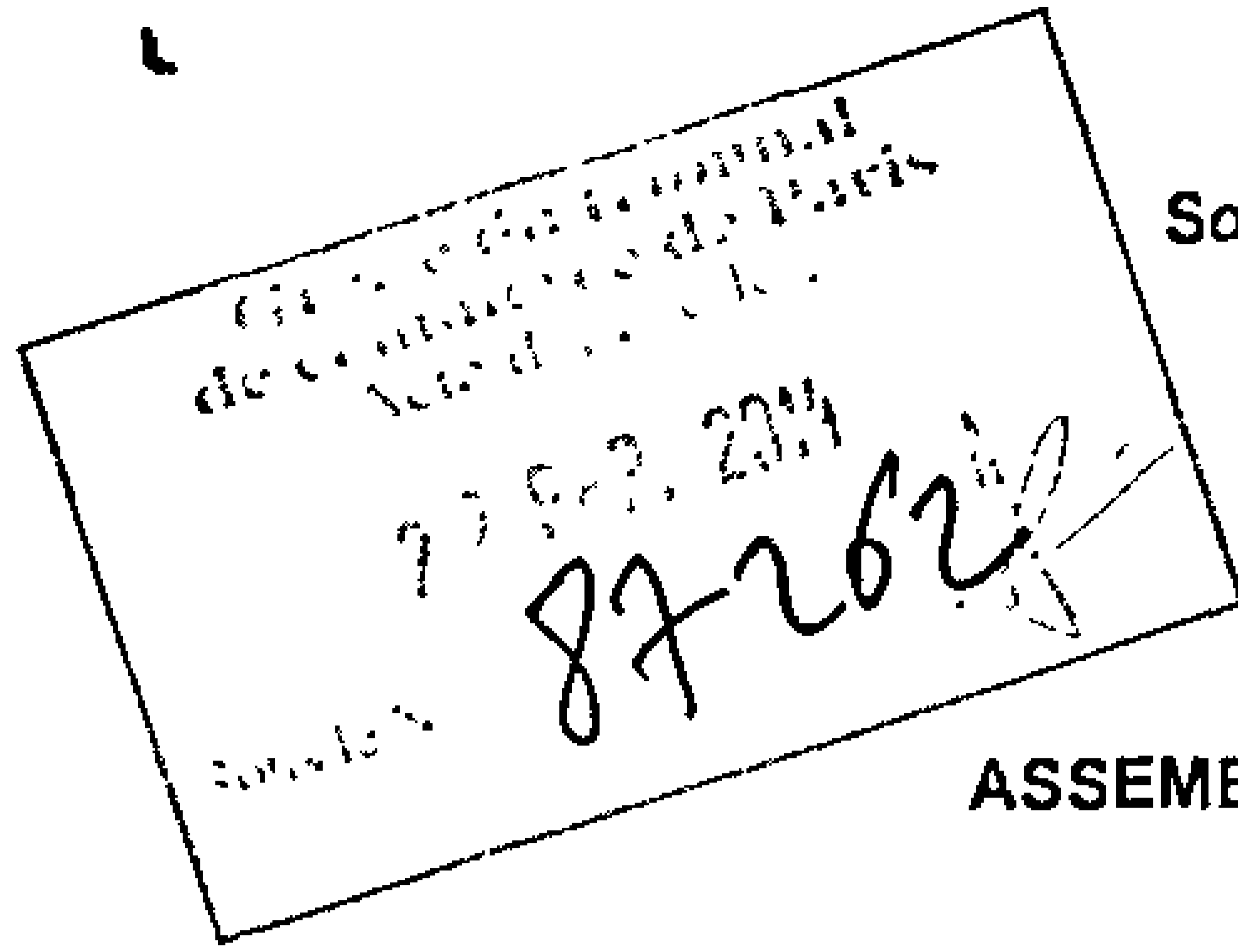


1408735301

DATE DEPOT : 2014-09-22
NUMERO DE DEPOT : 2014R087262
N° GESTION : 2005B14265
N° SIREN : 483385142
DENOMINATION : GROUPE EUROTUNNEL SA
ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2014/04/29
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

EC 29/04/14

ES



GROUPE EUROTUNNEL SA
Société anonyme au capital de 220 000 000 euros
Siège social : 3 rue La Boétie – 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFIDENCIEUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

29 avril 2014

- EXTRAIT -

051314241

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf avril, à 10h00,

Les actionnaires de la société Groupe Eurotunnel S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur première convocation Salle Calquella, Chemin Rouge Cambre, 62231 Coquelles.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mars 2014 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches ». L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 avril 2014 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 9 avril 2014.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires entrant en séance, ceux porteurs de pouvoirs ayant émergé tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants.

Monsieur Jacques Gounon, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

[...]

La feuille de présence est arrêtée et signée par le Président, les deux scrutateurs et la secrétaire.

Le Président propose de passer au vote des résolutions.

Les modalités d'utilisation des boîtiers électroniques sont rappelées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes. La secrétaire de l'Assemblée rappelle chaque résolution avant de passer au vote :

[...]

Résolution 17 – Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- 1°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

- 2°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- 3°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- 4°) autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
- 5°) prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 6°) la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2013 dans sa quinzième résolution.

Votes pour : 427 496 988
 Votes contre : 2 150 032
 Abstentions : 5 461

Voix : 99,50%
 Voix : 0,50%
 Voix : 0 %

La résolution a recueilli 99,50% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

[...]

Résolution 21 – Pouvoirs.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

Votes pour : 429 524 775
 Votes contre : 113 533
 Abstentions : 14 073

Voix : 99,97 %
 Voix : 0,03 %
 Voix : 0 %

La résolution a recueilli 99,97% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

Le Président remercie les actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h55.

M. Jacques Gounon
Président

Mme. Claire Piccolin
Secrétaire

Governance for Owners

CDC Infrastructure

représenté par M. Marc Scharz

représenté par M. Eric Hayoun

Scrutateurs